

MAIRIE de SAINT-ISMIER

Le Clos Faure

38330 SAINT-ISMIER

Tél. : 04.76.52.52.25

Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2008 à 18h00

Nombre de conseillers :
En exercice : 29

Présents : 24
Votants : 29
Absents : 5

L'an deux mille huit, le 26 mai à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Ismier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Lucile FERRADOU, Maire de Saint-Ismier.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2008

Présents : C. ANGLADE, I. CHARPIN, H. DILLEMANN, L. FERRADOU, M. FINÉ, B. FORAY, J. GAMELIN, J.C. GENEVOIS, M. GLATIGNY, B. JAY, C. JOLLI, M. LAMBERT, J.P. LIONTI, J. MARINO-TONAIN, C. MILESI, J.C. NINET, R. PALLIERE, M.C. PARADE, L. PERTUISOT, G. PICARD, F. PIETRI, C. SCHEMEIL, C. THIBAUT-REYMOND, M.N. VIAL.

Absents : B. BODIN qui donne pouvoir à R. PALLIERE, G. CUTAYAR qui donne pouvoir à M. GLATIGNY, J.L. REVOL qui donne pouvoir à J. GAMELIN, I. SAPART qui donne pouvoir à C. ANGLADE, L. VERNE qui donne pouvoir à M.C. PARADE.

Secrétaire de séance : Marie-Christine PARADE

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h15.

Elle donne lecture de l'ordre du jour.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2008 est adopté.

Quelques remarques sont portées sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008 :

- Marie-Noëlle VIAL trouve le terme "ismériens moyens" maladroit (page 3) et propose de le remplacer par "en moyenne".
- Madame PICARD revient sur le règlement intérieur du Conseil Municipal et rappelle qu'elle le considère "restrictif". Par rapport au modèle de règlement de l'Association des Maires de France, elle déplore que la partie la plus restrictive ait été retenue.
D'autre part, elle avait fait des remarques par rapport à l'affaire Tornier. Elle souhaite, au nom du groupe de l'opposition, que la formule "pas prévisible" qualifiant le départ des entreprises Tornier de Saint-Ismier soit remplacée par "pas anticipée".
- Monsieur PALLIERE rappelle l'argumentaire de Madame PARADE "Saint-Ismier fait partie des communes les plus riches de France hormis Paris" et note que cela n'a pas été repris dans le compte-rendu.
- Madame TONAIN voudrait un tirage du règlement intérieur modifié.

Ces remarques apportées, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2008 est adopté.

2008-080 : code général des Collectivités territoriales - article L 2122-22 – délégation de pouvoir au maire – compte rendu

Elu rapporteur : Lucile FERRADOU, Maire.

Aux termes de l'article L 2122-22 inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire une partie de ses attributions.

En séance du 04 avril 2008, l'assemblée délibérante m'a habilité à traiter diverses affaires dans le cadre de cette procédure.

Ainsi, j'ai l'honneur de vous rendre compte succinctement des décisions prises depuis le 2 avril 2008.

Avril à mai 2008 :

Agora :

- 2008-YB-18 : Contrat Agora spectacle "J'invite Shakespeare" - 750€ - Compagnie "Le Puits"
- 2008-YB-19 : Insertion dans les pages jaunes - 3822,42€
- 2008-YB-20 : Location des salles de l'Agora à M. DI GENNARO – 2248,48€
- 2008-YB-21 : Location des salles de l'Agora à Mlle LALOMIA / M. MALET – 1847,82€
- 2008-YB-22 : Achat de matériel électronique - 230,65€ - C.E.F.
- 2008-YB-23 : Location des salles de l'Agora à "Street Dance Center" – 1130,22€

Animation jeunesse :

- 2008-FB-04 : Achat de 2 arbres pour le centre de loisirs - 160,30€ – Alinéa Vert
- 2008-FB-05 : Contrat de prestation de services (poney) pour le centre de loisirs - 400€ – C.H.A.

Direction générale :

- 2008-MRS-04 : Acquisition de vaisselles – 248,29€ -Ecotel Mestrallet
- 2008-MRS-05 : Achat de produits d'entretien – 4855,40€ - LE GOFF
- 2008-WL-03 : Acquisition de mobiliers de bureau – Montant maximum 10.000€ - ORMEPO

Finances – Marchés publics :

- 2008-SP-09 : Maîtrise d'œuvre pour Vergibillon – 16.335€ - GEOPROCESS

Informatique :

- 2008-FTG-03 : Audit sur le système de messagerie – 1108,69€ - AILAIR

Médiathèque :

- 2008-MM-09 : Renouvellement abonnement annuel– 263€ - Le Dauphiné
- 2008-MM-10 : Achat de CD audio – 316,29€ - Gam Annecy
- 2008-MM-11 : Prestation de services M. SADIN "Histoire de la carte du ciel" – 78€
- 2008-MM-12 : Achat de CD audio et de revues – 259,68€ - ASLER
- 2008-MM-13 : Prestation de services Mmes PONCET & TOUTAIN "Contes d'amour" – 500€

Petite enfance :

- 2008-FR-05 : Achat de produits d'entretien et d'hygiène – 879,71€ - Argos – Rivadis
Achat de matériel d'activités manuelles – 365,28€ - Wilalex

Police municipale :

2008-MC-02 : Achat de 2 registres (concession et columbarium) – 111,22€ - Fabrègue

2008-MC-03 : Achat de 2 drapeaux français – 38,27€ - Ets DOUBLET

Services techniques :

2008-HG-31 : Achat de fuel – 2429,08€ - Sté TOLINO

2008-HG-32 : Sablage et métallisation de panneaux d'affichage – 101,66€ - ERG

2008-HG-33 : Achat de fournitures pour le service voirie – 675,64€ - Point P - Eral Matériaux

2008-HG-34 : Achat de fournitures pour le revêtement des trottoirs – 299,69€ - CEMEX

2008-HG-35 : Remplacement de pièces détachées pour soufflerie Agora – 1102,71€ - E2S

2008-HG-36 : Remplacement de tuiles école La Poulatière – 77,31€ - LIAUD Charpente

2008-HG-37 : Remplacement pièces détachées sur la faucheuse – 676,07€ - RMA

2008-HG-38 : Remplacement de pièces détachées pour le parc auto – 402,45€ - AD – Auto Dauphiné

2008-HG-39 : Remplacement de pièces détachées pour le service espaces verts – 633,03€ - Agrima

2008-HG-40 : Achat de fournitures pour chemin des Semaises – 2478,11€ - STPG

2008-HG-41 : Achat de matériaux divers – 169,63€ - Semadrag – Point P

2008-HG-42 : Achat de pièces détachées auto + réparations – 138,32€ - Auto Dauphiné – Metifiot

2008-HG-43 : Achat de fournitures pour le service voirie – 235,41€ - M. Bricolage – SMG

2008-HG-44 : Achat de profilés métalliques – 103,74€ - SMG

2008-HG-45 : *(Achat non effectué – numéro attribué sur mai 2008)*

2008-HG-46 : Achat de plantes pour le fleurissement de la commune – 7421,67€ - CURT Joseph

2008-HG-47 : Réglage des feux tricolores – 281,06€ - ELSI

2008-HG-48 : *(Achat non effectué – numéro attribué sur mai 2008)*

2008-HG-49 : Achat de produits pour lutte contre les chenilles processionnaires – 358,19€ - DURANTIN

2008-HG-50 : Campagne de balayage de 12 jours – 8970€ - MIB

2008-JPP-01 : Achat de déodorant et lingettes – 506,15€ - Celtique industrielle

2008-JPP-02 : Achat de peintures et matériels bureaux Mairie – 1065,21€ - SIBELLAS

2008-JPP-03 : Achat d'une tondeuse et de 2 débroussailleuses – 3249,64€ - Giraud motoculture

2008-JPP-04 : Location d'une tondeuse auto-portée pour 3 mois – 5382€ - Giraud motoculture

2008-JPP-05 : Achat de terreau et d'engrais – 696,30€ - Cimelak

2008-VL-39 : Remplacement de pièces pour la chaufferie Randon – 548,96€ - E2S

2008-VL-40 : Avenant au contrat d'assurance "dommages causés à autrui – recours" – 1636,07€ - SMACL

2008-VL-41 : Dépose de déchets verts suite à élagages – 327,58€ - Vitalvert

2008-VL-42 : Achat de fournitures diverses pour le service "voirie-espaces verts" – 274,20€ - Divers fourn.

2008-VL-43 : Achat de pièces détachées pour parc auto – 42,85€ - Auto dauphiné

2008-VL-44 : Achat de fournitures pour le service entretien des bâtiments – 328,89€ - Divers fourn.

2008-VL-45 : Achat de fournitures pour le service "voirie-espaces verts" – 489,05€ - Sibellas – Eral mat.

2008-VL-46 : Achat de savons pour les ateliers municipaux – 182,98€ - Celtique industrielle

Urbanisme – Foncier :

2008-DS-01 : Abonnement de deux ans à la revue "études foncières" – 200€ - Assoc. des études foncières

2008-JM-01 : Commande de 5 plaques de numérotation de voirie – 69,25€ - FARCOR

Remarques des élus :

2008-HG-50 :

Madame PICARD pensait que le balayage était effectué par les services techniques de la commune.

Monsieur JAY répond que, 2 fois par an, on sous traite une entreprise qui procède au balayage des voiries.

Le Conseil Municipal prend acte.

1. FINANCES :

Délibération n°2008-062 : Contrat financier COMENIUS N°07-FRA1-CO06-00589-2/SECOM0352 - Ecole maternelle Poulatière :

Entendu le rapport de Monsieur GLATIGNY, maire adjoint délégué aux finances.

Depuis 1995, le programme Comenius vise à renforcer la dimension européenne dans le domaine de l'Education, en promouvant notamment la mobilité et la coopération entre établissements scolaires.

Comenius poursuit plusieurs objectifs :

- Améliorer la qualité de l'éducation et la formation des enseignants,
- Développer les compétences de base et l'enseignement des langues,
- Développer une citoyenneté active,
- Promouvoir l'usage des TIC,
- Améliorer l'enseignement des mathématiques et des sciences,

Cela concerne les écoles de la maternelle au baccalauréat. Le partenariat scolaires Comenius donnent l'opportunité aux élèves et aux enseignants, de travailler ensemble pendant 2 ans, sur des thèmes qu'ils définissent conjointement. Toutes ces actions impliquent des mobilités plus ou moins importantes, pour les élèves et pour les adultes de l'équipe éducative.

L'Ecole maternelle Poulatière a été intégrée dans un projet s'intitulant « Les 5 sens pour agir dans l'environnement » en partenariat avec la Norvège, l'école Barnebage de la ville de Hornindal, La République Tchèque, Materska Skola Drahlín de la ville de Píbram et de l'Irlande, l'école St Saviour's N.S. de la ville Waterford pour 2 années.

Dans ce cadre :

- La commune recevra la subvention (acompte de 80% et solde à l'issue du projet) et procédera à l'ensemble des dépenses inhérentes au contrat, y compris les remboursements des déplacements et frais de mission aux personnels enseignants ou à la coopérative scolaire.
- Le contrat financier prend effet au 01/10/2007 et se termine le 31/07/2009 inclus.

Madame PICARD demande de préciser qu'il s'agit d'enfants et non pas d'enseignants.

Monsieur GLATIGNY rajoute que c'est l'école qui a fait la démarche pour Comenius, la commune a ensuite été sollicitée.

Madame PICARD note que les enfants concernés sont en maternelle et qu'il vaut mieux privilégier des échanges avec des enfants plus âgés.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance, Jeunesse, Education et sports du 20 mai 2008,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 19 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 28 voix "pour" et 1 "abstention"**,

- **Autorise** le Maire à signer le contrat financier n°07-FRA1-CO06-2/SECOM0352 relatif à ce projet.
- **Accepte** la subvention de 7000 € versée par l'agence Europe-Education-Formation,
- **Autorise** le Maire à verser une subvention à la coopérative scolaire concernée d'un montant de 3000 € pour le financement de la première mobilité réalisée dans le cadre de ce contrat.

Délibération n°2008-063 : Octroi de subvention à l'Association paroissiale de Saint Martin du Manival :

Entendu le rapport de Monsieur Glatigny, maire adjoint délégué aux finances.

L'association Paroissiale Saint Martin du Manival a sollicité une subvention de solidarité auprès de la Mairie pour un spectacle « Objectif Dieu » au profit de l'Association « Espoir pour l'Arménie » pour aider un hospice à Erevan. Ce spectacle a eu lieu le 04/02/2007 à l'AGORA pour un montant total de 712.82€.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention de solidarité d'un montant de 500€ à l'association Paroissiale Saint Martin du Manival.

-Vu l'avis de la commission culture / animation / associations du 20 mai 2008,

-Vu l'avis de la commission des finances du 19 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 26 voix "pour" et 3 "abstentions"**,

- **Accorde** une subvention de solidarité d'un montant de 500€ à l'association Paroissiale Saint Martin du Manival

Délibération n°2008-064 : Désignation des membres de la commission communale des impôts directs :

Entendu le rapport de Monsieur Glatigny, maire adjoint délégué aux finances.

Le code général des impôts institue, dans les communes de plus de 2.000 habitants, une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le Maire ou l'Adjoint délégué, Président, et huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Monsieur PALLIERE propose Madame Jacqueline BUISSON et Monsieur Jean-Paul MARANGONE sur la liste des titulaires.

- Vu l'article 1650 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Accepte** la liste de ces 32 contribuables et de les soumettre à Monsieur le Directeur des services fiscaux pour désignation des 8 membres titulaires et 8 membres suppléants au sein de la commission des impôts directs.

Titulaires :

Madame Jeannine ACHARD-ROVAREY
Madame Berthe ARNAUD
Monsieur BALDEYRON
Madame Jacqueline BUISSON
Monsieur Antoine CERDAN
Monsieur François CHAUVIN
Monsieur Hubert CREPET
Monsieur Claude DAILLY
Madame Michèle DROIN
Monsieur Gérard HISLEUR
Monsieur Camille JOSSERAND
Monsieur William KOENIG
Monsieur Alphonse MANGIONE
Monsieur Jean-Paul MARANGONE
Monsieur Alain RAMUS
Monsieur Daniel TONAIND

Suppléants :

Madame Josette ARNAUD
Monsieur Jean-Paul BOUCHET
Monsieur Pierre CHIBON
Monsieur Pierre DJIAN
Monsieur Michel GARIN
Madame Catherine GOLIAS
Monsieur Pierre JAY
Monsieur Jean LACHAUX
Monsieur Emile LIS
Madame Yvonne MENIER
Monsieur NICOUD-ROCHE
Monsieur Denis PINGAULT
Monsieur André PEPIN
Monsieur Michel PUGNOT
Monsieur Jean-Marc SELLA
Monsieur François THIBault

2. ENFANCE – JEUNESSE – EDUCATION – SPORTS :

Délibération n°2008-065 : Cantines scolaires – Adoption du règlement intérieur :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué au service scolaire,

Par délibération, n°2007-100 du 12 novembre 2007, le conseil municipal a adopté le règlement de la restauration scolaire pour l'année 2007-2008.

Madame MILESI rappelle à l'assemblée délibérante que ce règlement vise à informer les familles sur les modalités et le mode de fonctionnement des restaurations scolaires des différents groupes scolaires de la commune.

De ce fait, il est important de réactualiser le règlement de la restauration scolaire sur les points suivants :

- Les tarifs seront adressés avec le dossier d'inscription,
- Cinq factures au lieu de quatre seront émises pour l'année scolaire (plus une en février).
- A compter de cette année, la CAF ne demande plus une déclaration de ressources en mars. Les informations lui parviendront directement du fisc. Les prestations seront calculées donc par année calendaire. Les factures de Toussaint et Noël seront calculées sur le dernier quotient familial de juillet 2007. Les familles devront présenter en janvier soit leur dernier avis d'imposition, soit l'attestation de la CAF,
- Il est rappelé également les procédures de mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Ces modifications ont été présentées

- au conseil journée de l'enfant du 29 avril 2008,
- à la commission Enfance Jeunesse Education et Sports du 20 mai 2008,
- à la commission Finances du 19 mai 2008.

Madame MILESI précise que la hausse des tarifs est de 3%. Elle remercie Madame Marie-Noëlle VIAL pour son aide à l'élaboration sur règlement et notamment pour les remarques pertinentes apportées pour la partie "règles de vie".

Monsieur FORAY ayant déjà rédigé un règlement cantine dans une autre collectivité, émet quelques remarques sur la proposition de règlement :

- Il conseille de numéroter les articles,
- Note (page 3) qu'il y a quelques fois des familles mono parentales,
- Les tarifs peuvent être augmentés au-delà des 2%,

- Sur la page 7, passage des "enfants turbulents", il faut faire attention à ce que le fait de débarrasser les tables ne soit pas considéré comme une punition car c'est un acte banal. Faire attention à l'humiliation devant les camarades et au problème de responsabilité en cas d'accident.

Cécile ANGLADE répond que ce point a été largement discuté durant les commissions des précédents mandats et que les fédérations de parents d'élèves sont au courant et approuvent ces pratiques.

Madame TONAIND demande à ce que la charte soit placée avant les punitions.

Ces remarques sont retenues. Le projet de règlement intérieur est amendé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** tel qu'exposé en annexe, le règlement intérieur du service de restauration scolaire de la Commune ;
- **Précise** que ce règlement
 - o est joint à la présente délibération,
 - o sera remis à chaque parent lors de l'inscription de leur enfant et sera affiché de façon visible dans les locaux accueillant les cantines scolaires;
- **Donne** tout pouvoir à Madame le Maire, en tant que personne responsable aux fins de contrôle du respect dudit règlement intérieur.

Délibération n°2008-066 : Demande de location de classe démontable auprès du Conseil Général de l'Isère - Création d'ouverture de classe à l'école primaire des Vignes :

Entendu le rapport de Madame MILESI, maire adjoint délégué aux affaires scolaires.

Dans le cadre d'une ouverture de classe à l'école primaire des vignes pour la prochaine rentrée 2008, il est proposé de louer une classe démontable au conseil général de l'Isère.

Le montant de cette location est fixé par le conseil général à 10 000 euros par an.

Il est précisé que la préparation du terrain nécessaire à sa mise en place, son alimentation en énergie, son revêtement de sol, son aménagement intérieur en meubles et équipement incendie (extincteurs) sera à la charge de la commune, ainsi que son assurance en tant que locataire du bâtiment.

Madame MILESI informe qu'il y a nécessité de prendre une délibération pour demander la location d'une classe démontable. Cependant, en parallèle, une autre solution est envisagée. Etant donné que ce n'est pas la 6^e classe qui sera installée dans le préfabriqué mais l'ABCD, il va peut être possible de se servir d'un garage d'un des logements de fonction. Dans l'attente du compte-rendu de l'étude de faisabilité, il faut anticiper le besoin et prendre quand même la délibération.

Monsieur NINET rappelle que Madame le Maire avait dit il y a quelques mois qu'une croissance démographique serait générée par le PL, et que cela augmenterait les charges de la collectivité. Les projets de logements sociaux en cours vont apporter 70 logements de plus par rapport aux 35 annuels habituels. Il demande si ces projets sont justifiés par le besoin de remplir les écoles.

Madame le Maire répond que les opérations d'accession en cours n'apporteront pas de nouveaux enfants pour les écoles et rappelle l'alarme lancée par l'inspecteur d'académie sur la baisse préoccupante des effectifs sur les cantons de Saint-Ismier et Meylan. Cela s'explique par le prix du logement (4000 – 4300€ le m²) qui ne permet pas aux jeunes couples de s'installer. Les nouveaux résidents sont plutôt des familles avec des enfants en âge du collège ou du lycée. Aussi, réaliser des logements sociaux est une nécessité pour attirer de jeunes couples, et ainsi maintenir la fréquentation de nos écoles. De plus, si l'on anticipe à la rentrée prochaine l'ouverture possible d'une classe aux vignes, il est tout aussi possible de constater la fermeture de classes dans d'autres écoles.

Monsieur PALLIERE demande pourquoi prendre cette délibération si le résultat des études ne tarde pas.

Madame MILESI répond que le prochain Conseil Municipal n'aura pas lieu avant le 30 juin et qu'à cette date il sera trop tard pour faire la démarche auprès du CGI.

-Vu l'avis de la commission cadre de vie / travaux/ développement durable du 10 avril 2008,

-Vu l'avis de la commission enfance / jeunesse / éducation / sports du 20 mai 2008,

-Vu l'avis de la commission des finances du 19 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 25 voix "pour" et 4 voix "contre",

- **Accepte** la location d'un bâtiment modulaire au conseil général de l'Isère, pour permettre l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée prochaine au sein de l'école des vignes,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n°2008-067 : Mise en place du comité sports :

Entendu le rapport de Madame ANGLADE, maire adjoint délégué à la petite enfance, à la jeunesse et aux sports.

Afin de faciliter le dialogue entre la collectivité et les associations sportives oeuvrant sur la commune, il est proposé la mise en place d'un comité sports, selon les modalités définies ci-après :

Article 1 : rôle du Comité :

Ce comité est une instance de concertation et de dialogue entre tous les acteurs sportifs de Saint Ismier.

Le Comité Sports est une instance consultative qui a pour objets :

- Inciter, soutenir et encourager les efforts et les initiatives tendant à répandre et à développer la pratique des activités physiques sportives et des activités de loisir à caractère sportif.
- Faciliter une coordination des efforts et le plein emploi des installations
- Fédérer les propositions du milieu sportif, recenser les besoins et définir les orientations

Le Comité Sports est notamment consulté :

- Sur toutes propositions utiles, en vue de mettre en oeuvre l'organisation, et le développement de l'Education Physique et Sportive et tous projets d'équipements sportifs
- Sur la répartition des subventions communales entre les différentes activités ou organismes sportifs sans procéder lui même à cette répartition
- Sur l'exploitation et le plein emploi des installations sportives locales et en tenant compte des conventions particulières qui pourraient être passées et en réservant le droit d'utilisation prioritaire de ces installations par les scolaires.
- Pour organiser des fêtes, des manifestations et des actions en faveur des activités sportives et de plein air
- Pour promouvoir l'information et la réflexion sur les activités physiques et sportives.

Article 2 : Composition :

Le Comité Sports est composé :

- De représentants des élus :

Le Maire, qui préside le Comité

L'adjoint(e) au Maire chargé des Sports, qui préside le Comité Sports en l'absence du Maire

Six membres du Conseil Municipal, membres de la commission municipale Enfance, Jeunesse, Education et Sport.

- De représentants des associations et clubs sportifs de la commune :

Un représentant par association sportive

- De représentants du sport scolaire sur la commune
- De personnes qualifiées dans le domaine du sport, nommées par le Maire
- Des représentants concernés des services municipaux

Article 3 : Fonctionnement des réunions :

Le Comité Sports se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que cela s'avère nécessaire sur l'initiative d'un des collèges de membres, sous la présidence du Maire ou de son représentant.

L'ordre du jour est fixé par le Maire ou son représentant. Il doit être communiqué à l'ensemble des membres du comité 8 jours avant sa tenue.

Les autres membres du comité pourront contacter l'Adjoint en charge des sports pour ajouter une question à l'ordre du jour.

En fonction de l'ordre du jour, le Comité Sports peut s'adjoindre la participation d'experts ou de personnalités qualifiées : par exemple membre de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conseiller

pédagogique placé auprès de l'Inspecteur de l'Education nationale pour les activités d'éducation physique et sportive, représentant d'une fédération sportive...

- Un compte rendu est rédigé lors de chaque réunion, adressé à chaque membre du comité.

Madame ANGLADE informe que la première réunion du comité aura, probablement, lieu le 12 juin prochain.

Madame TONAIND demande pourquoi seulement 6 personnes sont membres alors que 12 membres composent la commission EJES.

Madame ANGLADE répond qu'étant donné le grand nombre de commissions et de réunions mises en place, certaines personnes n'ont pas souhaité faire partie du comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Approuve** la mise en place d'un "comité sports" selon les modalités définies ci-dessus.

3. CADRE DE VIE – TRAVAUX – DEVELOPPEMENT DURABLE :

Délibération n°2008-068 : Avenant en moins value sur le lot 2 « Création d'un Cimetière paysager » :

Entendu le rapport de Monsieur JAY, maire adjoint délégué aux travaux.

Un marché public en procédure d'appel d'offres ouvert, organisé en 2006 pour la « Création d'un cimetière paysager » avait attribué le lot n°2 «Aménagement de surfaces » à l'entreprise VIVIER-TARVEL à Veurey Voroize pour un montant de 204 610,50 € HT soit 244 714,16 € TTC, et qu'il convient d'établir un avenant en moins-value.

En effet, des travaux supplémentaires et en moins values permettent de diminuer au final le montant initial de 15 455,67 € TTC, et portent ainsi le lot n°2 à 229 258,49 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet avenant.

Délibération n°2008-069 : Droit de Préemption Urbain – D.P.U. :

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

En application des dispositions des articles L210-1 et R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la Commune de Saint-Ismier envisage d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Il est rappelé que la préemption est la faculté pour une collectivité publique d'acquérir prioritairement un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

Suivant l'article R.213-4 du Code de l'Urbanisme, la procédure normale de mise en œuvre du droit de préemption s'applique à « toutes les aliénations volontaires à titre onéreux sous quelque forme que ce soit de biens soumis au droit de préemption », à l'exception de celles réalisées sous la forme des adjudications rendues obligatoires par la loi ou leur règlement, visées aux articles R213-14 et R213-15 du code.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L210-1 du Code de l'Urbanisme :

« Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement. »

Dans ce cadre, la Commune peut appliquer son droit de préemption concernant les opérations et actions suivantes :

- 1- aménagement d'un projet urbain,
- 2- mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme,

- 3- maintien, extension et accueil des activités économiques,
- 4- développement des loisirs et du tourisme,
- 5- réalisation d'équipements collectifs,
- 6- lutte contre l'insalubrité,
- 7- renouvellement urbain,
- 8- sauvegarde et mise en valeur du patrimoine bâti et non bâti.

En outre, conformément au code de l'urbanisme, « toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. »

En effet, le droit de préemption communal doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion globale sur les besoins actuels et futurs de la population et de son territoire.

Cette réflexion doit mener la Commune à mettre en place une politique foncière sur l'ensemble du territoire qui permettra de répondre aux enjeux définis dans les documents de planification urbaine.

En d'autres termes, le droit de préemption constitue un des outils fonciers dont la Commune dispose au titre du Code de l'Urbanisme, pour mener à bien une politique foncière en phase avec les objectifs qu'elle s'est fixée dans le cadre de son PLU. La présente délibération a donc pour objet d'appliquer le fruit d'une telle réflexion sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et à urbaniser afin de permettre la mise en œuvre des actions répondant simultanément aux enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du Plan Local d'Urbanisme approuvé et aux objectifs définis au titre de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme.

Madame PARADE rajoute que le D.P.U. est un outil très couramment utilisé dans les communes. Il est différent de la D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

C'est une opportunité qu'il ne faut pas laisser passer car cet outil permet d'acheter des biens qui peuvent intéresser la commune (intéressants), dans un but de réserves foncières. La réunion publique d'information qui a été organisée (afin) a permis d'éclaircir les idées de chacun sur le sujet.

En Isère, 83% des communes sont dotées du D.P.U.

Monsieur NINET informe que le D.P.U. n'a jamais été adopté durant les précédents mandats car c'était une volonté politique. Concernant les 83% Monsieur NINET précise que toutes ces communes n'ont pas généralisé le DPU. Il précise que le groupe de l'opposition n'est pas contre le D.P.U. mais contre sa généralisation. En effet, sur certaines zones de Saint-Ismier, il n'aurait aucun intérêt.

Madame PARADE répond qu'on ne saurait expliquer aux ismériens pourquoi il y aurait une différence de traitement entre eux à l'intérieur d'une même zone (telle zone oui et telle autre non). C'est une sorte de discrimination.

Lors du précédent mandat, Monsieur NINET informe que le problème des réserves foncières nécessaires était réglé par les ('il était question) 'emplacements réservés'. Il n'était pas possible d'en faire un avant d'avoir fait un projet sur la zone ciblée. Le D.P.U., au contraire, est flou de ce point de vue.

Madame PARADE répond que si la commune n'a pas d'argument fort pour préempter, le vendeur peut dénoncer l'achat comme abusif.

Monsieur NINET précise qu'une délibération suffirait pour augmenter le périmètre du D.P.U.

Madame le Maire rajoute qu'elle préfère que la commune dispose de cet outil pour ne rater aucune opportunité.

Monsieur GENEVOIS demande si on tient compte de l'urgence du vendeur avec cette procédure.

Madame le Maire répond que l'intérêt communal est privilégié face aux cas isolés.

Madame PARADE rajoute que la commune acquiert un bien dont le vendeur est prêt à se séparer. Le DPU permet d'acquérir des terrains nécessaires sans avoir recours à l'expropriation.

Madame le Maire précise que la commune n'a jamais acheté en dessous du prix estimé par les domaines. Ces prix sont, désormais, proches de ceux du marché.

Monsieur FORAY signale qu'il est d'accord avec cette délibération par rapport à la constitution de réserves foncières.

- Vu la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement,
- Vu la loi n° 2000-1208 en date du 13 décembre 2000 sur la solidarité et le renouvellement urbain,
- Vu l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme et suivants,

- Vu l'article R211-1 du code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu l'article R.213-4 du Code de l'Urbanisme et suivants,
- Vu la délibération en date du 24/02/2004 approuvant le PADD,
- Vu la délibération n°2005-15 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2005 relative à l'approbation du PLU,
- Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie/travaux/développement durable du 20 mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 25 voix "pour" et 4 voix "contre"**,

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones urbaines dites « U » et les zones à urbaniser dites « AU » sur le territoire de la commune de Saint-Ismier.

Délibération n°2008-070 : Remise gracieuse sur pénalités de retard – Taxe d'urbanisme M. LAVERGNE :

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

Monsieur Vincent LAVERGNE a formulé auprès du Trésor Public de Fontaine une remise gracieuse des pénalités d'un montant de 106 euros issue du transfert tardif des taxes d'urbanisme de son permis de construire n°39705G1034.

Il est proposé au présent Conseil Municipal d'accorder cette remise gracieuse conformément à l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine.

Monsieur GLATIGNY précise que ces taxes ne viennent pas dans les caisses de la commune. Cette remise est une simple formalité.

- Vu l'avis favorable du Trésorier Principal de Fontaine en date du 28 avril 2008,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie/Travaux/ Développement durable » du 20 mai 2008,
- Vu l'avis favorable de la commission « Finance » du 19 mai 2008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Donne** un avis favorable à la demande de remise gracieuse des pénalités, formulée par Monsieur Vincent LAVERGNE.

Délibération n°2008-071 : Avis sur la Demande d'autorisation d'exploiter un projet d'extension des installations classées dites « BERNIN1, BERNIN2 et BERNIN3 » par la Société SOITEC situées sur la Commune de BERNIN-Avis

Entendu le rapport de Madame PARADE, maire adjoint délégué à l'urbanisme.

La société SOITEC est actuellement autorisée, par arrêté préfectoral du 18 juillet 2002, à exploiter dans le parc technologique des Fontaines, à Bernin, un établissement spécialisé dans le traitement des plaquettes de silicium pour l'industrie de la microélectronique.

La société SOITEC projette d'augmenter son activité pour 2010 en développant un projet de réaménagement du site de SOITEC BERNIN qui comprend « Bernin1, 2 et 3 ». La société sollicite l'autorisation d'exploiter l'extension de son site actuel, incluant le rachat et l'exploitation des bâtiments voisins (anciennement MEMSCAP et renommé Bernin3) ainsi que l'augmentation capacitaire de l'unité Bernin2.

Cette installation classée est soumise à autorisation en application des dispositions du code de l'environnement.

Aussi, l'assemblée délibérante est appelée à donner son avis sur cette demande d'autorisation.

Il est présenté le dossier de demande d'autorisation d'exploiter le projet d'extension « Bernin1, Bernin2, Bernin3 ».

Monsieur NINET rappelle qu'il avait demandé en commission quel était le pourcentage d'augmentation des plaques de silicium.

Madame PARADE répond que 640.000 plaques sortent actuellement du site B1, 600.000 du site B2, ce nombre va passer à 960.000

45.000 du site B3. En 2010, l'objectif est d'en produire 150.000

Madame PARADE rajoute que ce projet va augmenter la superficie du site SOITEC de 19.000 m².

Le dossier complet est consultable au service urbanisme mais le commissaire enquêteur reçoit sur la commune de Bernin. Toutes les communes dont le périmètre est de 3kms autour du site sont consultées pour avis. Si elles ne délibèrent pas, l'avis sera considéré comme favorable, tacitement.

Monsieur NINET précise qu'aucun nouveau produit toxique ne sera introduit sur ce site.

- Vu le code de l'environnement (partie législative et réglementaire), notamment son livre 1^{er}, Titre II, chapitre III et son livre V, Titre 1^{er} (I.C.P.E) ;
- Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », modifiée ;
- Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953, modifié,
- Vu le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977, modifié,
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985, notamment sa section IX,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2008-03351 du 16 avril 2008,
- Vu l'avis favorable de la commission « Cadre de vie/Travaux/ Développement durable » du 20 mai 2008,
- Considérant que les Conseils Municipaux des communes de Bernin, Crolles, Villard Bonnot, Saint-Ismier, Froges, Laval, Sainte-Agnès, Saint-Mury-Montemond, La-Combe-de-Lancey, de Saint Nazaire les Eymes et Saint Pancrasse sont appelés à formuler un avis motivé sur cette requête, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quarante cinq jours à compter du 19 mai 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix "pour" et 3 "abstentions"**,

- **Donne** un avis favorable à la demande d'exploitation du projet d'extension des installations classées dites Bernin 1, 2 et 3, sur la commune de Bernin, selon le projet déposé par la société SOITEC.

4. QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°2008-072 : Autorisation donnée au Maire pour les recrutements directs :

Entendu le rapport de Monsieur GAMELIN, Maire adjoint délégué aux ressources humaines.

Le principe de cette délibération est de permettre au Maire de recruter des agents en contrat à durée déterminée pour encadrer les enfants lors des périscolaires, sorties journées, séjours mais aussi pour faire face aux cas d'urgence : Remplacement des personnels absents (maladies, absences non prévues, etc.).

Article 3/1^e et 2^e alinéas de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

1^e alinéa :

Les collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou pour faire face, temporairement et pour une durée maximale de un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

2^e alinéa :

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre, recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3/1^e et 2^e alinéas ;
- Considérant que les nécessités de ces services peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Autorise** Madame le Maire de Saint-Ismier à engager, par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/1^e et 2^e alinéas de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- **Charge** Madame le Maire de constater les besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- **Prévoit** à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- **Précise** que la présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/1^e et 2^e alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Délibération n°2008-073 : Règlement des conditions d'expression des conseillers municipaux dans le bulletin municipal de Saint-Ismier – Avenant au règlement intérieur :

Entendu le rapport d'Isabelle CHARPIN, conseillère municipale.

Le 4^{ème} alinéa de l'article 31 du règlement intérieur voté le 14 avril 2008, précise que « la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal. »

Suite à la concertation menée avec les listes minoritaires, il est donc proposé à l'assemblée délibérante de fixer cette répartition selon les modalités suivantes :

- Un espace, correspondant à 4000 caractères espaces compris, est réservé aux conseillers municipaux, toutes listes confondues, quels que soient le format et la périodicité de parution du bulletin municipal Cet espace est réparti entre les conseillers de la manière suivante :
 - o 50% pour les élus de la liste majorité municipale « L.Ferradou » soit environ 2000 caractères,
 - o 30% pour les élus de la liste « Mr Ninet » soit environ 1200 caractères,
 - o 20% pour les élus de la liste « Mr Pallière » soit environ 800 caractères,
 Les différentes listes pourront, à leur demande et avec accord des intéressés, mutualiser leurs caractères.
- Cette mesure prend effet à compter de la parution du numéro de juin 2008.
- Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.
- L'insertion d'un article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte avant le 10 de chaque mois pour le numéro du mois suivant, sous format « word.doc », représentant le volume correspondant. Ce texte sera transmis par mail, au format précité, à l'adresse : accueil@saint-ismier.fr.
- Si ces articles contrevenaient aux droits et obligations du directeur de publication, celui-ci se réserverait le droit de ne pas publier, conformément au cadre légal.
- Ce texte sera également rendu public sur le site Internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique « démocratie locale » lorsque celui-ci sera en service.

Madame CHARPIN rappelle que le "courrier de Saint-Ismier" est un journal municipal ce qui explique que l'expression des groupes d'opposition soit encadrée.

Madame le Maire demande à Monsieur PALLIERE de commenter le courrier adressé en Mairie concernant ce point. Monsieur PALLIERE évoque le terme de censure et exprime son mécontentement sur le fait de fixer un thème à l'avance et la liberté du Directeur de publication de ne pas paraître un article proposé.

Madame CHARPIN insiste sur le fait qu'il n'est pas possible de faire de la propagande dans le journal municipal financé avec le denier public.

Madame le Maire rajoute que si Monsieur PALLIERE souhaite s'exprimer plus librement, il peut le faire au travers de l'AMI et Monsieur NINET au travers de l'ismérusien.

Madame PICARD demande si l'édito rentre dans le calcul du nombre de caractères consentis.

Madame le Maire répond négativement.

Monsieur PALLIERE concernant le thème proposé pour le numéro de juin rappelle que l'intercommunalité a beaucoup été évoquée durant la campagne électorale.

Monsieur GENEVOIS rappelle que l'assemblée générale ou régionale a des thèmes fixés. Par contre, dans l'assemblée communale, 1/6^e de page doit être consacrée à chaque conseiller de l'opposition.

Madame PICARD exprime son mécontentement général et reproche à Madame le Maire d'avoir pris la quasi-totalité des délégations pouvant lui être accordées, chose qui n'est pas courante. Le plus restrictif modèle de règlement intérieur de l'AMF a été repris pour le Conseil Municipal. Maintenant, le principe de cette délibération est d'ôter le droit d'expression aux élus de l'opposition.

Madame le Maire répond que les communes environnantes telles La Tronche, Crolles, Biviers, Bernin, etc. ont le même nombre de délégations accordées au Maire.

Madame VIAL demande si, lors des mandats précédents, les thèmes étaient déjà déterminés à l'avance et quels seront les délais accordés pour la rédaction des articles.

Les thèmes n'étaient pas déterminés à l'avance. Madame CHARPIN répond que ces thèmes se définiront seuls, par rapport à l'actualité traitée dans le bulletin.

Madame le Maire propose à l'opposition de faire des propositions de thèmes.

Monsieur FORAY demande la fréquence de parution des bulletins municipaux et souhaite savoir s'il est possible de rassembler les caractères des 2 groupes de l'opposition pour la rédaction d'un article unique.

Madame le Maire indique que la parution de ces bulletins est aujourd'hui mensuelle. Elle accepte la possibilité de la mutualisation des caractères ; cette possibilité sera inscrite au projet d'avenant au règlement intérieur soumis à délibération.

Monsieur FORAY demande à quoi correspondent 2000 caractères.

Madame CHARPIN répond 1/2 page étant donné qu'une page A4 comporte 4000 caractères.

Monsieur FORAY souhaiterait que le thème imposé soit retiré.

Madame le Maire demande une suspension de séance pour 5 minutes.

Conseil Municipal suspendu à 20h00.

Reprise à 20h05.

Madame le Maire reprend la parole pour informer l'assemblée que les thèmes imposés seront supprimés

Monsieur PALLIERE demande ce qu'il en est pour le droit de non publication.

Madame CHARPIN répond que ce n'est qu'un rappel du cadre légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 27 voix "pour" et 2 "abstentions"**,

- **Adopte** les règles ci-dessus définies
- **Modifie** l'article 31 du règlement intérieur adopté le 14 avril 2008 comme suit :

Article 31 : Bulletin d'information générale

Article L. 2121-27-1 CGCT : Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur.

Cette disposition ne rend pas obligatoire l'organisation d'une information générale sur l'activité de la collectivité locale ; elle ne s'applique que lorsque celle-ci existe.

Aussi, dès lors que la commune diffuse un bulletin d'information générale, il doit être satisfait à cette obligation selon les modalités suivantes :

- Un espace, correspondant à 4000 caractères espaces compris, est réservé aux conseillers municipaux, toutes listes confondues, quels que soient le format et la périodicité de parution du bulletin municipal. Cet espace est réparti entre les conseillers de la manière suivante :

- o 50% pour les élus de la liste majorité municipale « L.Ferradou » soit environ 2000 caractères,
- o 30% pour les élus de la liste « Mr Ninet » soit environ 1200 caractères,
- o 20% pour les élus de la liste « Mr Pallière » soit environ 800 caractères,

Les différentes listes pourront, à leur demande et avec accord des intéressés, mutualiser leurs caractères.

- Cette mesure prend effet à compter de la parution du numéro de juin 2008.

- Le droit d'expression des conseillers municipaux, y compris ceux appartenant à la majorité, s'exerce dans le cadre des droits et obligations du directeur de la publication ainsi que dans le cadre des dispositions du code électoral en application desquelles, en période préélectorale, les auteurs des textes doivent s'abstenir de prises de positions électoralistes et polémiques.

- L'insertion d'un article dans ce cadre est subordonnée à la transmission d'un texte avant le 10 de chaque mois pour le numéro du mois suivant, sous format « word.doc », représentant le volume correspondant. Ce texte sera transmis par mail, au format précité, à l'adresse : accueil@saint-ismier.fr.

- Si ces articles contrevenaient aux droits et obligations du directeur de publication, celui-ci se réserverait le droit de ne pas publier, conformément au cadre légal.

- Ce texte sera également rendu public sur le site Internet de la Ville dans le cadre d'une rubrique « démocratie locale » lorsque celui-ci sera en service.

Ces règles ne sont valables que pour le bulletin municipal et ses numéros hors série

Délibération n°2008-074 : Formation des membres du Conseil Municipal :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Les articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales règlementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, notre Assemblée doit délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit par ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- Elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- Ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la commune de Saint-Ismier au titre des dépenses de formation, dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R. 2123-13 à 14 du Code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'hébergement (nuitée et petit-déjeuner), leur prise en charge sera effectuée au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Le budget primitif communal prévoit les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque Conseiller Municipal et couvrir les dépenses engagées à ce titre. Pour l'exercice 2008, il est proposé d'inscrire au budget un crédit de 5 000 € à ce titre. Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les Elus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L 2123-14 alinéa 3 du code précité.

Sur le plan des formations obligatoirement suivies dans des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur, le droit des Elus à une formation sera liée à leurs fonctions et visera à élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'à approfondir leur culture générale administrative et financière dans l'exercice du mandat local, et d'acquérir toute la documentation utile, permettant à chacun d'assurer sa formation dans les meilleures conditions.

Par ailleurs, en application du 3ème alinéa de l'article L.2123-12 du CGCT, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune de Saint-Ismier sera annexé au Compte Administratif et donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Madame VIAL de mande s'il est possible de s'inscrire à toutes les formations ou si les élus doivent s'en tenir à leurs domaines de compétences.

Madame le Maire répond que le choix des formations est libre.

Madame VIAL demande si la Mairie est abonnée à des revues.

Madame le Maire répond positivement. Toutes les revues sont en consultation libre dans le bureau où se trouvent les casiers des élus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modalités décrites ci-dessus, concernant l'exercice du droit à la formation de ses Membres.
- **Adopte** les dispositions suivantes en matière de prise en charge des frais de formation et dépenses annexes liées aux formations suivies par les élus :
 - o Les frais d'enseignement sont payés, sur facture, directement à l'Organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L. 2123-16 et R.2123-12 du CGCT.
 - o Les frais de déplacement des Adjointes et Conseillers Municipaux, sont pris en charge en application de l'article R.2123-13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration.
 - o Afin de tenir compte du coût actuel de l'hébergement (nuitée et petit-déjeuner) en métropole – Paris et province- il est décidé de retenir le taux maximal de remboursement forfaitaire prévu par les textes en vigueur soit 60 € actuellement majoré de 25% par nuitée au-delà de 10 déplacements par an représentant plus de 10 nuitées soit 75 € qui sera effectué sur production des justificatifs de paiement. Ce remboursement forfaitaire sera revalorisé dans les mêmes conditions selon les textes successifs qui entreront en vigueur et ne saurait être supérieur au montant effectivement engagé par l'Elu.
 - o Les frais annexes engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies sont remboursés sur justificatifs.
 - o Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation sont remboursées à l'Elu sur justification et dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123-14 du CGCT.
- **Dit** que l'exécutif de la Collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'Organisme agréé choisi. Madame le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte en relation avec les actions de formations sollicitées par les Elus.
- **Précise** que les dépenses relatives aux frais de formation des membres du Conseil Municipal, seront prélevées sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au compte 6535 fonction 021.

Délibération n°2008-075 : Préparation de la liste des jurés d'Assises 2009 :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

La loi du 28 juillet 1978 modifiée précise que les communes doivent désigner, par tirage au sort, les électeurs de la commune qui composeront la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés en nombre triple, déterminé par arrêté préfectoral n°2008-00974 du 7 février 2008, soit 15 personnes pour la commune de Saint-Ismier.

Cette désignation concerne la préparation de la liste annuelle des jurés 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort, effectué à partir de la liste électorale, et de désigner les personnes qui en seront informées individuellement.

Le Conseil Municipal, après tirage au sort,

- **Désigne :** Madame Christiane CAMUS
Monsieur Jean-Pierre RAVANAT
Monsieur Patrick CARBONNEL
Madame Marie-Claire VINARD
Monsieur François GROUES
Monsieur Yves MERLE
Monsieur Jean-Paul MONRAY
Madame Charleen BLANC
- Madame Jocelyne ARNOULT
Madame Josette BARBOUSSA épouse VEDRENNE
Monsieur Alain FRANJOU
Monsieur Christophe PY
Monsieur Arnaud MULTIER
Madame Claire FLOIRAT
Madame Catherine ALLEGRE

Pour composer la liste préparatoire de la liste annuelle 2009 des jurés d'Assises.

Délibération n°2008-076 : Délégation de services publics aux pompes funèbres :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

Par délibération n°2002-65 du 19 juin 2002 la commune avait attribué la délégation de service extérieur des pompes funèbres aux Pompes Funèbres Intercommunales (PFI) de la région grenobloise, pour une durée de 6 ans. Il est proposé à l'assemblée délibérante que ce principe de délégation soit renouvelé car la convention actuelle arrive à terme le 26 juin 2008.

Madame le Maire rappelle la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ainsi que le décret n°95-225 du 1^{er} mars 1995 concernant les modalités de publicité des délégations de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** de se prononcer en faveur du principe de délégation du service extérieur des pompes funèbres,
- **S'engage** à ce que cette décision fasse l'objet, conformément à la réglementation dans le cadre d'une procédure allégée, à une publicité dans un journal d'annonces légales, en application de l'article 1^{er} du décret n°95-225 du 1^{er} mars 1995.

Délibération n°2008-077 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société d'Economie Mixte "Pompes Funèbres Intercommunales" (PFI) de la région grenobloise :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

La commune de Saint-Ismier étant actionnaire de la S. E.M. PFI à hauteur de 1 action d'une valeur nominale de 16 € et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de cet établissement.

Madame le Maire se porte candidate pour cette représentation aux PFI.

Aucun autre élu n'est candidat.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret, **avec 29 voix**,

- **Désigne** Lucile FERRADOU pour représenter la commune au sein du conseil des PFI,
- **Autorise** Lucile FERRADOU à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par les PFI ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués, par le Président ou le Conseil d'Administration.

Délibération n°2008-078 : Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte "Territoires 38" :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

La commune de Saint-Ismier étant actionnaire de la S.A.E.M. Territoires 38 à hauteur de 178 actions d'une valeur nominale de 7,60€ et suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un nouveau délégué pour représenter la commune au sein de cette société.

Monsieur Robert PALLIERE et Madame Lucile FERRADOU se portent candidats pour cette représentation.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret, **par 21 voix contre 8**,

- **Désigne**, Lucile FERRADOU pour représenter la commune au sein de Territoires 38
- **Autorise** Lucile FERRADOU à exercer toutes fonctions qui pourraient lui être confiées par Territoires 38 ainsi que tous les mandats spéciaux qui pourraient lui être délégués, par le Président ou le Conseil d'Administration.

Délibération n°2008-079 : Désignation d'un délégué à la Maison des Initiatives et de l'Emploi – MIE :

Entendu le rapport de Madame le Maire.

La Maison des Initiatives et de l'Emploi a pour objet de :

- Favoriser l'insertion professionnelle des chercheurs d'emploi,
- Encourager la création d'activités créatrices d'emplois,
- Disposer, pour les communes adhérentes, d'un véritable outil permettant d'apprécier la situation de l'emploi et de l'activité économique et surtout son évolution,
- Collaborer à tous projets et participer à tous organismes, associations ou sociétés ayant une relation avec cet objet,
- Entreprendre, de manière générale, toutes actions complémentaires ou annexes au présent objet pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le but non-lucratif de l'Association.

Afin de représenter la commune au sein de cette association, il est demandé au Conseil Municipal de désigner, à scrutin secret, 1 délégué.

Messieurs Robert PALLIERE et Jacques GAMELIN se portent candidats pour cette représentation.

Le Conseil Municipal, à scrutin secret, **par 21 voix contre 8**,

- **Désigne** Jacques GAMELIN pour représenter la commune au sein de la MIE.

L'ordre du jour du Conseil Municipal ayant été abordé dans son intégralité, Madame le Maire laisse la parole aux élus.

Monsieur NINET souhaite aborder le sujet d'Isiparc. On a récemment appris que Tornier ne s'installera pas sur Saint-Ismier. Il a vraisemblablement négocié pour la holding Tornier et, dans un même temps, il faisait l'acquisition, à titre personnel, d'une grande partie de la zone à 50€ le m².

Monsieur NINET qualifie d'abusif le fait d'avoir mis dans la balance des négociations à prix très intéressants pour ne finalement pas mettre ses entreprises sur Isiparc.

Monsieur NINET souhaite connaître les sociétés qui vont venir s'installer sur Saint-Ismier pour remplacer Tornier et à quelle échéance les terrains de la zone seront cédés à Territoires 38, l'aménageur. Il demande pourquoi avoir fait une ZAC si Territoires 38 acquiert l'ensemble de la zone.

Monsieur NINET souhaite que la commune maîtrise les entreprises qui viendront s'installer sur la commune. Il est souhaitable de pouvoir discuter avec les acquéreurs potentiels. De plus, il reste de la place sous l'autoroute pour les petites entreprises.

Etant donné que Auchan s'installe, que Tornier s'en va, ne pourrions-nous pas orienter le projet différemment ?

Madame FERRADOU prend la parole en informant que le développement de l'entreprise Tornier ne se fera pas sur Saint-Ismier. Elle prend acte d'un choix d'entreprise. Cependant, il faut noter que la délocalisation de l'activité de Saint-Ismier n'est pas encore certaine.

Par rapport aux prix des terrains, 50€ représente la fourchette "haute" du marché pour des terrains viabilisés.

La zone ISIPARC est inscrite au schéma directeur et n'est pas située au sud de l'autoroute. Monsieur BERIOT avait approuvé ce schéma directeur. Les terrains libres au sud de l'autoroute de sont pas urbanisables car le schéma directeur de l'agglomération grenobloise ne le permet pas.

Depuis 2005 la municipalité essaie de préserver au mieux le produit de la taxe professionnelle sur la commune. C'est pourquoi elle avait travaillé avec territoire 38 un second scénario, celui ou l'entreprise Tornier ne s'installerait pas. C'est aujourd'hui ce scénario qui est retenu et qui a été présenté en commission. L'assemblée délibérante aura à se prononcer prochainement sur le dossier de réalisation de la ZAC. La commercialisation des terrains est prévue au second semestre 2008.

Avant de clôturer la séance, Madame le Maire demande à Madame PICARD de ne plus avoir de gestes désobligeants pendant la tenue des réunions.

Conseil Municipal est clos à 20h45